

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr SCHERHAG Jacques, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusés :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU Corinne
Mr PAILLET Pascal

Mme PLISSON Yolande a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.
Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

9. CCVG : Convention de réalisation de prestations de services pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires Avenant N°1
10. Effacement de la dette de Mr B pour un montant de 3 043.96€
11. Admission en non-valeur
12. Provision pour dépréciation de créances douteuses
13. CCVG : Répartition du FPIC 2022
14. DM N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Parc de l'Envol : Plan de financement 2022-2023 (modification de la délibération du 2022/09-07/051)
2. Taxe d'aménagement : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
3. CCVG : reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune
4. Compromis de vente des anciennes parcelles AB 211 et AB 213
5. Manifestation 2023 : Heures vagabondes
6. Ecole : Choix de la filière de chauffage
7. Ecole : Economie d'énergie (Isolation : demande subvention)
8. Association : demande de subvention de « Val de Vienne Moto »

Décisions du Maire :

1. Décision 2022-009 : Travaux de renforcement de la route du Village Le Petit Giat_ Déclaration de sous-traitance (erreur dans la décision)

QUESTIONS DIVERSES :

- Réintégration de l'agent en disponibilité
- Bulletin Municipal
- Tarifs de la salle des Pradelles et salle des associations
- Plantation pour les 100ans de Mme Blondel et les naissances de la commune
- Comptes-rendus / réunions extérieures

1. Délibération 2022/09-28/055 : Parc de l'Envol : Plan de financement 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet Parc de l'Envol pour le développement du tourisme dans les communes du sud Vienne.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

PROPOSITION LE VIGEANT

DOSSIER 2022	Coût HT	Recette	%	Montant
PHASE 1 Construction				
Place du Viaduc	125 313.77	DETR	10.57 %	150 000.00
SPS et contrôle technique	2 220.00	DSIL	10.00 %	142 000.00
Parc de l'Envol – Lot 01 VRD	636 494.50	REGION	10.29 %	146 000.00
Parc de l'Envol – Lot 02 Gros œuvre	359 327.50	Auto financement	69.14 %	981 265.83
Parc de l'Envol – Lot 03 Paysage	250 922.06			
Maîtrise d'œuvre	39 240.00			
SPS et contrôle technique	5 748.00			
TOTAL PHASE 1	1 419 265.83			1 419 265.83
DOSSIER 2023				
PHASE 2 aménagement				
Parc de l'Envol – Lot 01 VRD	235 000.00	DETR	18.53 %	150 000.00
Parc de l'Envol – Lot 02 Paysage	275 000.00	REGION	9.89 %	80 000.00
Parc de l'Envol – Lot 03 Maçonnerie	220 000.00	Départ Activ 2	24.71 %	200 000.00
Maîtrise d'œuvre	79 360.00	Départ Activ 3	2.01 %	16 300.00
		FNADT	24.10 %	195 000.00
		Auto financement	20.76 %	168 060.00
TOTAL PHASE 2	809 360.00			809 360.00
soit sur le total de l'opération		DETR		300 000.00
		DSIL		142 000.00
		REGION		226 000.00
		FNADT		195 000.00
		Départ Activ 2		200 000.00
		Départ Activ 3		16 300.00
		Auto financement		1 149 325.83
TOTAL des Phases	2 228 625.83			2 228 625.83

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **Abroge** la délibération 2022/09-07/051

2. Délibération 2022/09-28/056 : Taxe d'aménagement : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.
- **D'appliquer** la taxe uniquement sur les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes et dans la zone d'activités
- **D'appliquer les conditions suivantes** :
 - o La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.
 - o Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

- Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3. Délibération 2022/ 09-28/057 : Reversement de 90% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCVG

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cela concerne pour la CCVG les zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire selon la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 :

- Lathus-Saint-Rémy : ZAE Les Patureaux
- Le Vigeant : Zone du Circuit du Val de Vienne et Brame Faim
- Lhonnaizé : ZAE La Pitage
- L'isle Jourdain : ZAE Les Chaffauds
- Lussac-les-Châteaux :
 - ZAE Les Clairances
 - ZAE La Grande Route (en projet)
- Millac : ZAE les Champs des Chails
- Montmorillon :
 - ZAE la Barre
 - ZAE Jean Ranger
 - ZAE Pierre Pagenaud
- Moulismes : ZAE Le Champ Cornu
- Pressac : ZAE Chez Boulon
- Saint-Savin : ZAE La Croix de Pierre
- Verrières : ZAE Le Grand Buisson

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté communes Vienne et Gartempe doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Président propose que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Ce pourcentage proposé est fixé à 90%.

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **D'adopter** le principe de reversement de 90% de la taxe d'aménagement perçue par la commune, sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire, à la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
- **De décider** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

4. Délibération 2022/09-28/058 : Compromis de vente des anciennes parcelles AB 211 et AB 213

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AB 211 et 213 vont être modifiées pour être partiellement viabilisées, le dossier est dans les mains du Géomètre.

Il rappelle aussi la délibération 2022/06-01/033 Proposition de prix pour les parcelles AB211 et AB 213 (41 rue du 4 août)

Monsieur le Maire propose de vendre les futures parcelles renumérotées comme suit :

- La parcelle viabilisée inférieure à 2 500m² à Mme Eva Bejaud
- La parcelle non viabilisée classée en zone N (Naturelle) à Mr Ludovic Royoux

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **De valider** la cession des parcelles à Mme Eva Bejaud et Mr Royoux Ludovic
- **D'appliquer** les prix fixé par la délibération 2022/09-01/033
- **Dit** que l'acte sera rédigé par Maître Robineaud de L'Isle Jourdain,

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5. Délibération 2022/09-28/059 : Manifestation 2023 : Heures Vagabondes

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Mr Moreau Président de l'association ASA du Vigeant.

L'ASA confirme le retour du Championnat de France des Circuits moderne sur le circuit du Val de Vienne. Cette l'épreuve aura lieu les 7, 8 & 9 juillet 2023 sous le nom Val de Vienne GT Festival.

Nous sommes sollicités pour collaborer ensemble pour ce retour du plus haut niveau sur le circuit du Val de Vienne, une grande fête populaire, passant notamment par l'organisation d'un concert des « Heures Vagabondes 2023 » sur le site du Circuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal décide :

- **D'inscrire** la commune auprès du Département pour organiser les heures Vagabondes au circuit pendant la journée en juillet 2023.
- **De prévoir** pour l'année 2023 un Budget de 10 000...€
- **D'associer** toutes les associations de la Commune et les bénévoles qui le souhaitent
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- 6. Pas de délibération
- 7. Pas de délibération

8. Délibération 2022/09-28/060 : Association : demande de subvention de l'association « Val de Vienne Moto »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Val de Vienne Moto ».

Monsieur le Maire propose une subvention de 1 000€, informant que l'association n'avait pas faite de demande en 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 et 2020 la subvention attribuée était de 1000€/an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de 1000€
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9. Délibération 2022/09-28/061 : CCVG Convention de réalisation de prestations de services pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires Avenant n°1

Vu la convention en date 2019.

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 modification de l'article 4.1 : Remboursement des frais

Le montant de l'indemnisation versée par le CCVG a été approuvé par le Conseil communautaire via la délibération n° C. 2022/60 du 30 juin 2022.

Ainsi la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 27.50 € / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55€/km)
- 275.00 € / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

Les tarifs proposés n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Une facture et un avis des sommes à payer seront émis après la réalisation de la prestation. La CCVG bénéficiaire s'engage à rembourser, sans délai, à la commune, les frais résultants de la prestation.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant N°1
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10. Délibération 2022/09-28/062 : Effacement de la dette de Mr B.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de surendettement de la Vienne a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de MR B.

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers le CGS SUD VIENNE de MONTMILLON nées antérieurement au jugement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'effacement de la dette de Mr B pour 3 043.96€
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 6542
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11. Délibération 2022/09-28/063 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe, les membres présents, que le comptable public de Montmorillon a transmis un état des créances irrécouvrables de la collectivité pour lesquelles il propose l'admission en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices de 2018 à 2021, pour un montant de 405.20€uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 405.20 €uros, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Trésor Public ;
- **Dit** que les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

12. Délibération 2022/09-28/064 : Provision pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire informe dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), ainsi que dans la perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Vu la délibération N°2021/27-10/91 FINANCES_ Provision pour dépréciation de créances douteuses. Il avait été décidé de constituer une provision de 825.86€ à l'article 6817 du budget 2021.

Vu la délibération N°2022/04-13/024_Finances communales _ 1-3/Provision pour dépréciation de créances douteuses

A ce jour et en accord avec le comptable public, il est proposé à l'assemblée délibérante de provisionner 483.91€ à l'article 681 du budget 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Constituer** une provision pour risque d'un montant de 483.91 € à l'article 681 du budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

13. Délibération 2022/09-28/065 : CCVG : Répartition du FPIC 2022

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

14. Délibération 2022/09-28/066 : Devis Bateau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'achat du bateau et de la remorque.

Il fait la remarque que la proposition de la société NAUTIC service est moins chère, mais le bateau ne répond pas à l'attente de la bouée tractée.

SPORTS SERVICE	Bateau Malibu Response TXI Pro Edition 20176.01 PCM 1 400 heures	75 000 € TTC
NAUTIC Services	Bateau Mastercraft Prostar 190 de 300 cv Modèle 2019 + Remorque	59 640 € TTC
SCI la Chapelle de la Font de	Bateau Malibu Response TXI US-MB2Z3228 B717	64 500 € TTC

Chambon	de 420 cv modèle 2017 + Remorque	
---------	----------------------------------	--

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de la société SCI la Chapelle de la Font de Chambon;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

15. Délibération 2022/09-28/067 : Décision Modificative N°01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N°01.

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
6588	Autre Charges diverses de gestion courantes	-100 000	
023	Virement à la section d'investissement	+ 100 000	
Secteur d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		100 000
231 opérations 1901	Immobilisations corporelles de terrains	40 000	
238 opérations 1901	Avances versées sur comm. Immo. Corporelles	60 000	

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 11 + 1 pouvoir Pour**) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la décision modificative N°01.
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Décisions du Maire :

Erreur dans la décision 2022-009 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés par la Société LABBE TP (Sous-traitant) a été accordé pour une partie et non pour la totalité des travaux, il n'y a pas de moins-value car le reste des travaux ont été réalisé par la société STPR comme prévu dans le devis validé en délibération 2022/06-01/034.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réintégration de l'agent en disponibilité

Monsieur le Maire informe du renouvellement du contrat de Mr B à la Bibliothèque et agence postale

- Bulletin Municipal

Lancement des articles pour le bulletin Municipal

- Tarifs de la salle des Pradelles et salle des associations

Une commission pour réorganiser la réservation des salles communales ainsi que les tarifs

- Plantation pour les 100 ans de Mme Blondel et les naissances de la commune

Monsieur le Maire propose de planter un arbre pour les naissances de la commune en même temps que la plantation de l'arbre de Mme Blondel pour ses 100 ans et afin de créer un arboretum à coté de la mairie en demandant à un professionnel.

- Comptes-rendus / réunions extérieures

Mme Plisson nous fait le compte rendu de la réunion du 16 septembre sur la thématique de la marque Accueil Vélo et de l'accueil des cyclotouristes organisé par l'Office de Tourisme de la CCVG.

Le parcours passant par Bourpeuil, nous pourrions peut-être installer un local ou un kit de réparation ?

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes se trouvant dans la salle :

Ambre de Pré en bulles nous informe que le bilan de la saison est positif et qu'elles sont contentes. Elles fermeront fin octobre pour une ouverture au 1^{er} mars 2023.

Ambre nous informe aussi qu'elles sont sur une procédure pour la marque Accueil Vélo gage de qualité pour les cyclotouristes afin d'accueillir une nouvelle clientèle.

Elles souhaitent mettre en place un local sécurisé pour les vélos, un petit déjeuner de sportifs et d'autres choses pour rentrer dans le cahier des charges.

- Point sur l'éclairage public : Campagne de remplacement des lampes énergivores. Monsieur le Maire informe que la commune est déjà sur une programmation économique de 22h-6h pas d'éclairage public.
- Traité de fusion entre l'Association Nouvel Horizon ANESI et l'Association Institut Don BOSCO travail avec la CCVG et le département. Suite à plusieurs difficultés rencontrées cette fusion est la bienvenue.
- Intervention de Mr Beauvilain auprès de Mr Laurendeau pour l'installation d'une borne à incendie ou une poche qui servirait à plusieurs. Il doit faire un courrier à la Mairie.

Fin de séance à 20h27.